



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Mme Delphine GENESTE, Maire.

### Ouverture de séance à 19h05 par Mme le Maire

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, Michel BLONDEAU, Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** José FIGUEIREDO-GONÇALVES à Damien BAILLY, Annick AGEORGES-LECOQ à Marie SALLÉ, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Audrey CELESTINE à Delphine GENESTE, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Gabriel JACOBIESKI à Danielle FAURE.

**Absents :** Flavie DURAND, Alexandrine SALLÉ, Frédérick AUGÉ.

### MEMBRES EN EXERCICE : 29

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint et que le conseil peut donc valablement délibérer, M. Simon VASLIN-THILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025	2
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE	2
3. RAPPORT 1_DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025	4
4. RAPPORT 2_AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	7
5. RAPPORT 3_TARIFS MUNICIPAUX 2026	7
6. RAPPORT 4_ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FC DEOLS	9
7. RAPPORT 5_ESPACE SANTE – NON ASSUJETISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	10
8. RAPPORT 6_APPROBATION NOUVELLE COMPETENCE ABRIBUS CHATEAUROUX METROPOLE	11
9. RAPPORT 7_TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 22 DECEMBRE 2025	11
10. RAPPORT 8_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS DE DEOLS POUR 2026	13
11. RAPPORT 9_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION DEOLOISE POUR 2026	14
12. RAPPORT 10_LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	14
13. RAPPORT 11_RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : NOMINATIONS D'AGENTS COORDONNATEURS ET CREATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS	17
14. RAPPORT 12_ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE DE CHEQUE OU CARTES CADEAUX A DESTINATION DES AGENTS A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE, DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL OU D'UN DEPART EN RETRAITE	18
15. RAPPORT 13_DECLARATION PREALABLE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	19
16. RAPPORT 14_CONVENTION VIABILITE HIVERNALE	19
17. RAPPORT 15_OUVERTURE DOMINICALE 2026	20
18. RAPPORT 16_VOEU POUR LA PANTHEONISATION DE GEORGE SAND PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE	21

\*\*\*\*\*

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Michel LION nous avait fait part d'un certain nombre de remarques et notamment des modifications sur la page 8 le dernier paragraphe. Celles-ci ont été prises en compte.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

## 2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date/2025	2025/n°	Matière	Libellé
22/09	075	Budget	Virement de crédit de chapitre à chapitre : + 10€ pour les frais d'étude portant sur la rénovation du stand de tir + 1800 € pour la création cour oasis école Paul Langevin - 1810 € pour l'extension de l'école maternelle Paul Eluard
24/09	076	Subvention Travaux	Rénovation des placettes et verger partagé à Brassioux Demande de subvention = 26 502,60 € HT
24/09	077	Budget	Plan de financement sur la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Paul Langevin Demande de subvention : 1 880 353,94 € HT Fonds vert 2023 = 176 479,32 € FNADT 2024 = 200 000,00 € DETR 2025 = 432 716,00 € CRST 2025 = 248 790,87 € SDEI = 23 179,57 € Autofinancement = 799 188,18 €
08/10	078	Administration générale	Acceptation du don de Mme Christiane BAZIER : Tableau de l'artiste peintre Jeannine ABRIOUX
08/10	079	Commande publique	Marché entreprise CAP7 MEDIA pour la fourniture et l'installation de matériel audiovisuel au centre socio-culturel : 13 637 € HT
08/10	080	Commande publique	Marché entreprise CITEOS pour la fourniture et pose d'une caméra avenue Paul Langevin : 1 645 € HT
08/10	081	Commande publique	Marché entreprise CARELEC pour la fourniture et pose d'une alarme incendie à l'école maternelle Jean Monnet : 1 494,55 € HT
08/10	082	Commande publique	Marché entreprise UGAP pour la fourniture et pose d'un système de badgeage de la porte du bâtiment 1B rue de l'Abbaye : 2 957,64 € HT
08/10	083	Commande publique	Marché entreprise OPTI SECURITE pour la fourniture et pose d'une alarme au local espaces verts du gymnase de Brassioux : 891,16 € HT
15/10	084	Commande publique	Marché entreprise CAP7 MEDIA pour la fourniture et installation de matériel de sonorisation pour la salle du conseil et des mariages : 9 277,00 € HT
15/10	085	Commande publique	Marché entreprise AXIMA pour l'acquisition d'une sauteuse gaz pour le service restauration de l'école Paul Langevin : 32 805,00 € HT
15/10	086	Administration générale	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse.
16/10	087	Commande publique	Marché entreprise FAURIE AUTO pour l'acquisition de deux véhicules pour le centre technique municipal : 68 451,84 € HT

Date/2025	2025/n°	Matière	Libellé
17/10	088	Commande publique	Marché entreprise BTP INGENIERIE pour l'étude de faisabilité sur la portance de la terrasse extérieure de l'espace art et culture : 2 600,00 € HT
20/10	089	Commande publique	Marché entreprise POULAIN pour la réfection du trottoir angle de la rue des Glaïeuls et des Bleuets à Brassioux : 865,38 € HT
20/10	090	Commande publique	Marché entreprise POULAIN pour la réfection du trottoir rue du Montet : 3 124,00 € HT
20/10	091	Commande publique	Marché entreprise POULAIN pour la réfection du trottoir 5 rue Jacques Brel Grangeroux : 1 000,00 € HT
27/10	092	Commande publique	Marché entreprise DISPLAY MEDIA pour un contrat de maintenance de la borne numérique : 1 200,00 € HT
27/10	093	Domaine communal	Mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis 18 route d'Issoudun au profit d'un professionnel de santé.
04/11	094	Commande publique	Marché entreprise EUROVIA pour la fourniture et pose d'un potelet avenue Général de Gaulle : 781,92 € HT
04/11	095	Commande publique	Marché entreprise EUROVIA pour la fourniture et pose d'un potelet 47 avenue Général de Gaulle : 1 563,84 € HT
04/11	096	Commande publique	Marché entreprise EUROVIA pour la fourniture et pose d'un potelet place Carnot : 4 814,28 € HT
06/11	097	Budget	Avenant 3 de la convention-cadre relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain 2022-2025
06/11	098	Subvention Domaine communal	Plan de financement pour l'acquisition d'une cave d'accès à la crypte : 20 000,00 € HT FDAU 2025 = 8 000,00 € Autofinancement = 12 000,00 €
05/11	099	Subvention Environnement	Plan de financement pour la modification de l'éclairage du gymnase de Brassioux : 61 742,00 € HT FDAU 2025 = 16 703,00 € Autofinancement = 45 039,00 €
05/11	100	Subvention Domaine communal	Plan de financement pour l'aménagement d'un bâtiment communal en halte Saint-Jacques : 132 562,00 € HT FDAU 2025 = 39 637,00 € Autofinancement = 92 925,00 €
15/11	101	Domaine publique	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école Paul Langevin pour l'association Les Fafious du palet
19/11	102	Commande publique	Fourniture d'un batteur et installation d'un rayonnage à la cantine scolaire de l'école Paul Langevin

**Mme FAURE :** A la décision n°76, je voudrais savoir auprès de qui avez-vous demandé la subvention ?

**Mme le Maire :** Sur la rénovation des placettes et du verger partagé de Brassioux pour un montant hors taxes de 26 502,60 €, nous avons fléché au niveau du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (32,35%) soit 8 574,81 €, au niveau du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (22,64%) soit 6000 € et un autofinancement de (45,01%) pour un montant de 11 927,79 €.

**Mme FAURE :** Pour la décision n°86, je voulais savoir de quoi il s'agissait.

**Mme le Maire :** Nous avons un agent qui a été révoqué et qui est passé en conseil de discipline ; celui-ci a approuvé la révocation de cet agent. Il faut savoir que seulement 4% sont validés par les conseils de discipline et c'est notre cas. Cet agent a fait appel donc nous avons pris un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité.

### 3. RAPPORT 1 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions des dépenses et recettes ouvertes au Budget Primitif 2025 ;

**M. VASLIN :** C'est certainement la première et dernière décision modificative de l'année.

Pour la partie « Fonctionnement », on avait globalement plutôt bien budgété les recettes pour la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale. On a juste une surprise sur les accises sur l'électricité puisque l'on a perdu - 127 099,00 € soit une baisse de consommation d'électricité sur la commune de -39 %. Nous avons demandé des réponses à l'Etat (pas de réponse à ce jour) car cela paraissait anormal aux vues des dernières années (je rappelle 330 000 € les deux dernières années et seulement 202 000 € cette année). Ce sont des baisses que n'ont pas forcément subi d'autres collectivités.

Pour la redevance d'occupation du domaine public, nous avons récupéré + 54 148 €. Des redevances que certains concessionnaires d'antennes avaient tardé à nous payer.

Pour les dépenses de fonctionnement, on ajuste pour la mise en place du pass'sport à Déols (139 dossiers déposés à ce jour) et on ajuste pour la subvention exceptionnelle en avance du football club déolois au chapitre 65.

Au niveau du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, nous avons eu des ajustements suite aux demandes de dégrèvement de certains administrés et là on est à + 13 000 € alors qu'habituellement on est autour de 3-4 000 €.

On a aussi une partie sur les droits d'utilisation informatique en nuage. Ce sont les logiciels que nous achetons selon le mode de stockage choisi donc l'imputation est différente. Nous n'avons pas cette information lorsque nous lançons la consultation sur les propositions des fournisseurs et le choix que nous allons faire en fonction des réponses à leurs propositions. A savoir que le FCTVA « fonctionnement » est récupéré lorsque nous choisissons des logiciels en mode stockage en ligne alors que nous ne récupérons pas de FCTVA lorsque c'est stocké sur un serveur en physique chez nous.

Pour le reste sur cette partie, ce sont des ajustements classiques. On note quand même que c'est plutôt bien budgété. Les ajustements n'étaient même pas nécessaires excepté sur le chapitre 65.

Sur la partie « Investissement », pour les recettes et en dépenses : on a juste un ajustement FCTVA que nous récupérons sur l'année n+1 donc du FCTVA de 2024, les projets ont avancé plus vite que prévu en 2024 (Paul Eluard, Paul Langevin et la Porte de l'horloge) ce qui nous a permis de facturer plus vite surtout sur la fin de l'année 2024 et donc de récupérer 325 000 € alors que nous avons budgété 200 000 €.

On répartit cette recette supplémentaire en dépenses sur différents chapitres pour équilibrer la décision modificative.

Le chapitre 41 est neutre et équilibré en dépenses et en recettes ce sont des écritures d'ordre pour les études de nos projets. Pour l'intégration des projets, c'est une demande de la trésorerie comme chaque année afin d'épurer le stock lorsque les projets aboutissent ou pas. Ce sont des écritures sans conséquence financière.

**Mme FAURE :** L'accise sur l'électricité, on pourrait aussi penser que ce pourrait être de l'ancienne TVA. Il y a eu tellement d'aller-retour dans les années passées où les sommes étaient très rondelettes, souvenez-vous, qu'on ne savait plus trop s'y retrouver et ça pourrait bien être un rappel de la TVA puisque maintenant l'Etat cherche la TVA un peu partout. Ils en ont besoin donc là ils vont faire des recherches. Et ça pourrait bien être cela plutôt que de la consommation car 39% en moins cela ne me paraît pas être réel. Vous nous tiendrez au courant de ce qu'il en est exactement mais là je suis très étonnée.

Excusez-moi, mais je n'ai pas fait très attention sur la subvention de droit privé + 30 000, c'est pour qui ?

**Mme le Maire :** Dans la subvention de 30 000, vous avez la subvention du pass'sport que l'on a voté au conseil municipal du mois de septembre et puis il y a l'avance de trésorerie comme on fait tous les ans pour l'Espace

Art et Culture, pour le PRIJ et pour le football club. On vous propose, vous verrez il y a une délibération un peu plus loin, l'avance de la subvention du football club de la verser au mois de décembre au lieu du mois de janvier. On avance d'un mois simplement cette subvention.

Pour répondre à votre question, j'anticipe avant que vous ayez fini, sur l'accise de l'électricité, c'est bien basé sur la consommation. Donc on pense qu'il y a vraiment une erreur. On a demandé des justifications, ce n'est pas sur une histoire de TVA, c'est vraiment basé sur les consommations d'électricité.

**Mme FAURE :** Donc vous nous tiendrez au courant, car c'est énorme comme somme.

**Mme le Maire :** C'est bien pour cela qu'on l'a signalé.

**Mme FAURE :** Le FCTVA [rires] alors là j'ai ri quand j'ai vu cela parce que je me suis dit que le budget était très mal anticipé car une somme de 325 000 € sur des travaux faits cela s'anticipe, on le sait. Donc c'est un budget qui était sous-estimé en fonds de compensation TVA, ce qui change la donne sur les travaux à faire. Tout cela, on n'a pas pu l'anticiper et en discuter. Cela est un peu étonnant. Voilà ce que j'ai à dire. Et cela remet en question le budget initial tel qu'il est construit.

**Mme le Maire :** Je ne suis pas d'accord avec vous Mme FAURE. En fait, les projets ont avancé plus vite que prévu sur 2024 donc nous avons payé plus de factures en 2024 d'où la récupération du FCTVA plus important. Il faut rappeler, Mme FAURE, que nous avons voté le budget malheureusement l'année dernière comme probablement cette année avec un projet de loi de finances qui avait été adopté une semaine avant que nous ne votions notre budget. Je le dis quand même alors faire des prévisions sur des dépenses que nous allons réaliser sans avoir de PLF qui est définitif au moment où on vote le budget. Moi, je ne suis pas madame Soleil.

**Mme FAURE :** Non sur le fonds de compensation de TVA, c'est très précis. Ce ne sont pas des fractions de TVA. C'est complètement différent.

**Mme le Maire :** Je ne suis pas d'accord avec vous. C'est sur nos investissements. Nous avons été très prudents sur la récupération et sur le paiement des investissements que nous avons inscrits et sur le FCTVA que nous avons inscrit en recettes d'investissement. C'est juste de la prudence.

**Mme FAURE :** Vous savez je le présentais. Je l'avais d'ailleurs déclaré dans mes interventions du moment en disant que cette TVA est sous-estimée parfois. La preuve c'est qu'il y a 325 000 € qui tombe. Et ce n'est pas n'importe quoi, ce serait une subvention que l'on n'attend pas. Bon je pourrais comprendre mais là c'est le fonds de compensation de la TVA, c'est différent. C'est sur les travaux et ce n'est quand même pas une bricole.

**Mme le Maire :** Personnellement, je préfère avoir des recettes en fin d'année que si c'était des dépenses. C'est rassurant.

Je voudrais saluer le travail des services parce qu'avoir fait un budget sans décision modificative en cours d'année, seulement une en fin d'année pour ajuster, Simon vous l'a dit on n'était pas obligé de la passer. Cela montre le sérieux de réalisation de nos services. Je voulais juste le souligner.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (23 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI).**

**Article 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal Primitif 2025 suivante :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
70	/	7022	511	Coupe de bois		+320,00 €
70	/	70311	025	Concessions cimetières (produits)		-5 000,00 €
70	/	70323	020	Redevance d'occupation du domaine public		+54 148,00 €
70	/	70632	331	Redevances services à caractères de loisirs		+10 990,00 €
70	/	7066	4221	Redevances et droits des services à caractère social		-23 696,00 €
70	/	70873	420	Remboursement de frais par le CCAS		+7 476,00 €

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
731	/	73141	020	Accise sur l'électricité		-127 099,00 €
73	/	732221	020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		+7 112,00 €
74	/	74111	020	Dotations forfaitaires des communes		+14 791,00 €
74	/	741121	020	Dotations de solidarité rurale des communes		+27 893,00 €
74	/	741127	020	Dotations nationales de péréquation des communes		-7 660,00 €
74	/	744	01	FCTVA		+6 251,00 €
74	/	7473	311	Participation départements		+6 000,00 €
74	/	7478222	020	Caisses d'allocations familiales		+26 965,00 €
74	/	74833	020	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière		-8 841,00 €
74	/	7485	020	Dotations pour les titres sécurisés		-4 500,00 €
75	/	752	020	Revenus des immeubles		+23 600,00 €
75	/	75888	414	Autres		-30 000,00 €
014	/	7392221	020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-8 530,95 €	
014	/	7391112	01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+20 000,00 €	
011	/	6156	020	Maintenance	-30 000,00 €	
012	/	64111	020	Rémunération principale	-77 719,05 €	
65	/	65748	020	Subventions autres personnes de droit privé	+30 000,00 €	
65	/	65811	020	Droits d'utilisation - informatique en nuage	+45 000,00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>-21 250,00 €</b>	<b>-21 250,00 €</b>

▪ En section d'investissement :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
10	/	10222	020	FCTVA		+325 000,00 €
21	18	2152	845	Installations de voirie	+30 000,00 €	
23	/	2313	020	Constructions	+195 000,00 €	
23	202	2313	212	Constructions	+100 000,00 €	
041	/	2031	01	Frais d'études		+200 000,00 €
041	/	21311	01	Bâtiments administratifs	+200 000,00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>+525 000,00 €</b>	<b>+525 000,00 €</b>

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. RAPPORT 2\_AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, avant l'adoption du budget primitif 2026, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette.

Il est rappelé que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice concerné, l'exécutif peut, jusqu'à son adoption :

- > Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- > Mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursements de la dette et restes à réaliser (RAR).

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, prévu au premier trimestre 2026, Madame le Maire sollicite comme chaque année l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2025 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025	RAR 2024	Ouverture maximale	Ouverture sollicitée
20	Immobilisations incorporelles	70 920,74 €	36 467,74 €	8 613,25 €	8 613,25 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	- €	6 250,00 €	6 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	800 650,15 €	81 556,56 €	179 773,39 €	179 773,39 €
23	Immobilisations en cours	120 660,00 €	660,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL HORS OPÉRATIONS</b>		<b>1 017 230,89€</b>	<b>118 684,30 €</b>	<b>224 636,64 €</b>	<b>224 636,64 €</b>
11	Voirie divers	288 085,48 €	17 085,48 €	67 750,00 €	67 750,00 €
<b>TOTAL OPÉRATIONS</b>		<b>288 085,48€</b>	<b>17 085,48 €</b>	<b>67 750,00 €</b>	<b>67 750,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 305 316,17€</b>	<b>135 769,78 €</b>	<b>292 386,64 €</b>	<b>292 386,64 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1 : D'APPROUVER** la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget voté en 2025 conformément au tableau contenu dans le corps de la délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2026.

#### 5. RAPPORT 3\_TARIFS MUNICIPAUX 2026

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts (matières premières, fluides, prix des matériaux, coûts agents...), il est nécessaire de réévaluer les tarifs municipaux de la commune pour l'année 2026. Le recueil des tarifs municipaux est modifié comme suit :

Les tarifs de la « **restauration scolaire** » n'augmenteront pas pour l'année 2026, et ce comme depuis la mise en place de la cantine à 1 € et de la baisse de l'ensemble des tarifs sur les 3 tranches pour l'ensemble des Déolois.

Les tarifs suivants sont revalorisés à hauteur de **+1,5% pour les catégories suivantes** :

- > « Prestations restauration scolaire autres communes ».
- > « Restauration communale » (personnel municipal et extérieur).
- > « Périscolaire et extrascolaire ».
- > « Occupation du domaine public ».
- > « Travaux de voirie ».
- > « Médiathèque ».
- > « Autres prestations » excepté la vente de surplus de plants qui n'augmentent pas.

Les tarifs « **occupation du domaine public commerces ambulants** » augmentent de **+1€**.

Les tarifs « **cimetières** » n'augmentent pas pour 2026. Il est ajouté un tarif pour la dispersion des cendres qui était manquant les années précédentes. Nous reconfigurons pour les cavurnes avec caveau en spécifiant bien les deux périodes de « location » avec 15 ans et 30 ans. Nous en profitons pour baisser le tarif pour les cavurnes avec caveau sur le délai de 30 ans afin d'être cohérents avec le tarif des 15 ans.

Les tarifs pour la « **Boutique musée de l'abbaye** » sont ajustés à la marge pour répercuter l'augmentation des fournisseurs (lignes bleues dans le recueil annexé).

L'ensemble des tarifs « **locations du centre socioculturel (CSC)** » augmentent de **+20 €**.

Considérant que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

Considérant qu'une diffusion la plus large possible des tarifs des services publics sera entreprise dans l'ensemble des lieux de la ville de Déols où leur application est nécessaire, afin de faciliter l'accès de cette information au plus grand nombre ;

**Mme FAURE :** Les 1,5%, effectivement, on peut se dire que ce n'est pas énorme. Mais compte-rendu des difficultés des budgets futurs à construire parce que la loi de finances va être délétaire, cela on le sait. Sauf que justement la loi de finances ne va pas être bonne. La loi de finances de la sécurité sociale va être une atrocité, l'énergie va augmenter, l'eau va augmenter, le gaz va augmenter.

On ne vote pas forcément nos budgets en tant que tels mais c'est la vie de nos concitoyens qui va être de plus en plus difficile. Beaucoup le disent. Ce sont les couches populaires qui vont supporter toutes ces augmentations le plus difficilement. Les chèques énergie vont être supprimés en partie. Pour les temps futurs, cela va être très dur dans certaines familles y compris dans les couches moyennes. On est en train de gagner des familles qui vivaient à peu près bien. Tout cela s'ajoute et, de ce point de vue, nous, on va s'abstenir car la situation nationale a des retombées au niveau des communes et on considère que les communes pourraient avoir une redistribution d'argent autre si on n'exonérait pas autant ceux qui possèdent, c'est-à-dire les riches, les grandes entreprises avec toutes les exonérations qui se sont évaluées, et ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Sénat, 211 milliards, si tout cela était redistribué [coupure du son] ...

...donc de ce point de vue-là et en reprenant la situation globale et surtout celle de nos concitoyens, on s'abstiendra.

Ce gouvernement doit apporter des solutions autres. Alors, effectivement, la loi de finances est toujours en débat mais cela pourrait bien se terminer avec euh..., comment on dit [j'ai oublié mon mot], mais on pourrait bien revenir à la case départ. Donc sans aucune avancée notamment sur les franchises médicales, la gauche a gagné un recul. Mais s'il y a une loi spéciale et bien, cela aura des retombées sur nos concitoyens.

[Brouhaha]

*Mme le Maire Alain, s'il te plaît, il faut être respectueux et laisser parler Mme FAURE et tu prendras la parole quand tu la demanderas.*

**Mme Le Maire :** Il y a déjà des augmentations qui s'imposent à nous. Je pense notamment à la CNRACL, à l'augmentation du Glissement Vieillesse-Technicité, bon nombre de services qui sont déficitaires. J'ai pris un exemple et vous l'avez à l'écran. Si on prend le 1<sup>er</sup> tableau, 1,5% cela représente 2 centimes.

**Mme FAURE :** J'entends bien. Cela paraît complètement dérisoire. Mais même moi qui ai des revenus tout à fait ordinaires, je ne peux pas me mettre dans le RSA, pour ces gens-là on n'imagine pas ce qu'est la vie. Et moi, j'essaie de penser à leur vie.

Le Glissement Vieillesse-Technicité a toujours été pour les fonctionnaires et permet l'attractivité réelle actuellement dans nos communes. Les employés communaux ont encore des traitements qui évoluent car les contractuels ce n'est pas sûr qu'ils l'aient toujours.

La CNRACL, cela fait 50 ans que les syndicats, et là je suis bien placée pour le savoir, demandaient qu'on arrête les surcompensations que la CNRACL payait depuis des années. On savait que cela allait poser des problèmes. Cela ne s'est pas fait et maintenant que l'on a besoin d'argent on va taper encore sur la caisse de retraite des travailleurs et ce n'est pas normal. Effectivement, ce sont les communes qui payent car ce sont les employeurs. Mais cela n'a rien à voir, on ne peut pas opposer les choses. Je pense que les déolois et déoloises ne sont pas forcément riches, les statistiques le disent, donc il faut penser à eux.

**Mme le maire :** C'est ce que nous avons fait en mettant en place la cantine à 1€ et le pass'sport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (23 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI).**

**Article 1 : D'ADOPTER** les tarifs municipaux des services publics de la commune de Déols pour l'année 2026 recensés dans le recueil annexé à la présente délibération.

**Article 2 : D'APPLIQUER** les tarifs municipaux des services publics de la commune de Déols pour l'année 2026 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément au recueil ci-annexé.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## **6. RAPPORT 4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FC DEOLS**

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Dans le cadre de sa politique de soutien au monde sportif ainsi qu'aux acteurs de son territoire, la commune de Déols souhaite apporter son soutien à l'association **FOOTBALL CLUB DÉOLOIS (FCD)**.

Ainsi, afin de soutenir le **FOOTBALL CLUB DÉOLOIS (FCD)** dans la gestion de sa trésorerie en cette fin d'année, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle constituant une avance sur la subvention municipale qui leur est habituellement versée en début d'exercice. Cette avance va permettre au club de faire face sereinement à ses besoins de fonctionnement. **Il s'agit ainsi d'un simple décalage de calendrier visant à accompagner le club dans la poursuite de ses activités sportives et associatives.**

**Considérant** la participation de l'association **FOOTBALL CLUB DÉOLOIS (FCD)** au rayonnement sportif de la commune de par son activité ;

**Considérant** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

**Considérant** que l'association **FOOTBALL CLUB DÉOLOIS (FCD)** doit faire face à des dépenses exceptionnelles.

**Mme FAURE :** C'est beaucoup et une avance est une avance mais une subvention exceptionnelle, ce n'est pas la même chose. Et comme on ne sait pas si on va donner la même subvention que 2025. C'est bizarrement présenté cette avance. Je n'ai pas la base.

**Mme le Maire :** C'est précisé dans la délibération. Cela est bien une avance sur la subvention qui leur est habituellement versée en début d'exercice. Tous les ans, on vote pour le PRIJ, l'EAC et le FC Déols pour une avance de 10,15 ou 20 000 €.

D'ailleurs habituellement, vous votez « POUR » Mme FAURE. Je tiens à préciser quand même les choses. Nous, notre calendrier est à l'année civile. Quand on verse la subvention au moment où on vote le budget, il faut compter 1 mois, 1 mois et demi pour que les associations touchent la subvention, tout dépend de l'avance de la trésorerie.

Les associations sont en fin d'année sportive car le versement est mai-juin et il y a un décalage pour eux avec nos votes de subvention. Et tous les ans maintenant depuis 2-3 mandats, nous votons une avance de trésorerie pour les associations que je vous ai cités tout à l'heure et très prochainement, nous voterons en janvier une avance pour le PRIJ et l'EAC car ce sont des associations qui ont des salariés et donc des charges. Elles ont besoin d'une avance de trésorerie déduite de la subvention définitive versée en mars-avril quand on vote le budget définitif.

**Mme FAURE :** Je ne me souviens pas. Si c'est une avance réelle [rires], on votera. Je trouve que le libellé devrait être formulé comme cela. Il y a la « subvention exceptionnelle » que vous le vouliez ou non c'est marqué comme tel.

**M. FLEURET :** Mme FAURE, avec tout le respect que je vous dois, « la subvention exceptionnelle » est une terminologie qui est structurée et légalisée.

**Mme FAURE :** Cela est ambigu, permettez-moi de vous le dire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **15 000,00 €** au profit de l'association FOOTBALL CLUB DÉOLOIS (FCD).

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif communal 2025.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## **7. RAPPORT 5 ESPACE SANTE – NON ASSUJETISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

Vu l'extrait n° 2012/067 du registre des délibérations du conseil municipal dans sa séance en date du 9 octobre 2012, fixant notamment le prix des loyers Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) incluse ;

Considérant que le bailleur déclarait opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers produits par les locaux loués par le biais de l'article 260 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que l'option à la TVA sur ce local n'a jamais été déposée au Service des Impôts des Entreprises (SIE) ;

Considérant que l'Espace Santé de la commune de DÉOLS est une location de locaux nus et n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA, conformément à l'article 261 du CGI ;

Il s'agit d'une modification d'une délibération de 2012 où nous avons mis à l'époque dans la délibération (à tort) que nous prenions l'option d'assujettissement à la TVA pour la récupération de TVA sur les loyers de la maison de santé par erreur, car ce n'était pas utile.

Aucun loyer de la maison de santé n'a été titré avec de la TVA depuis le départ c'est-à-dire 2012, c'est donc une régularisation de la délibération qui correspond à la réalité des faits. Par ailleurs, les professions de santé qui occupent la maison de santé ne sont pas assujetties à la TVA et nous ne récupérons pas de TVA. Cela permettra de modifier ce détail sur les prochains baux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : DE DÉCLARER** ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA sur les loyers produits par les locaux loués au sein de l'Espace Santé.

**Article 2 : D'APPROUVER** la présente délibération.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## **8. RAPPORT 6 APPROBATION NOUVELLE COMPETENCE ABRIBUS CHATEAUROUX METROPOLE**

Par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a approuvé la prise de compétence facultative relative à « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains » ainsi que la modification statutaire en découlant.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils municipaux des communes membres de l'agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole reçu par la commune le 16 octobre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver** la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative relative à « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains ».

## **9. RAPPORT 7 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 22 DECEMBRE 2025**

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 29 septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier au 22 décembre 2025 les emplois permanents suivants en fonction des besoins du service :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste de Rédacteur ;
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal et suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, et suppression d'un poste d'Adjoint Technique ;
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle et suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine ;

Considérant la nécessité de créer au 22 décembre 2025, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent du service environnement, cadre de vie affecté au Pôle Technique : 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir recruter un ATSEM affecté au Pôle Education Jeunesse Education : 2 postes de catégorie C de la filière médico-sociale : 1 ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir recruter un chargé de l'événementiel et de la communication affectée au Pôle Communication, Événementiel et Vie Locale sur le poste d'Adjoint Administratif : 1 poste de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif.

Considérant la nécessité de supprimer au 22 décembre 2025, les emplois permanents suivants, suite à divers recrutements :

Suite au recrutement d'un agent polyvalent affecté au Pôle Technique au sein du service Régie et Bâtiments publics sur le poste d'Adjoint Technique : 2 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite au recrutement d'un agent des services à la population, affecté au Pôle Ressources : 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant la nécessité de supprimer au 22 décembre 2025, l'emploi permanent suivant, suite aux départs en retraite d'un agent de restauration, affecté au Pôle Enfance Education Jeunesse, et d'un agent de médiathèque, affecté au Pôle Communication Evènementiel et Vie Locale : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique. 1 poste de catégorie B de la filière culturelle : 1 Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant la nécessité de supprimer au 22 décembre 2025, l'emploi permanent suivant, suite à un départ par la voie de détachement d'un agent des services à la population, affecté au Pôle Ressources : 1 poste de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant la nécessité de supprimer au 22 décembre 2025, l'emploi permanent suivant, suite à la révocation d'un agent affecté au service peinture du Pôle Technique au sein du service Régie et Bâtiments publics : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste ;

**Mme GENESTE :** Pas d'intervention Mme FAURE ?

**Mme FAURE :** Vous savez ce que j'en pense. Je ne vais redire à chaque fois, maintenant cela fait 6 ans peut-être plus même. Donc on s'abstiendra sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (23 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI)**

**Article 1 : D'ADOPTER** le tableau des effectifs des emplois permanents au 22 décembre 2025 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : DE CRÉER** les postes suivants :

- 1 poste de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 5 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 2 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Agent de Maîtrise Principal.
- 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.
- 3 postes de catégorie C de la filière sociale : 1 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 : DE SUPPRIMER** les postes suivants :

- 1 poste de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur.
- 4 postes de catégorie C de la filière administrative : 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- 6 postes de catégorie C de la filière technique : 3 Adjoints Techniques, 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Agent de Maîtrise.
- 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 Educateur de Jeunes Enfants.

- 1 poste de catégorie C de la filière sociale : 1 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste de catégorie B de la filière culturelle : 1 Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du Patrimoine.

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### **10. RAPPORT 8\_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS DE DEOLS POUR 2026**

Madame le Maire explique que la Collectivité de Déols souhaite renouveler son concours en mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Déols :

- > 1 directeur général des services à hauteur de 5 % d'un temps complet pour exercer la mission de directeur,
- > 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 100 % d'un temps complet pour exercer la mission d'un responsable.

Considérant la nécessité d'accompagner techniquement le développement stratégique, l'écriture, le portage et l'évaluation du projet d'administration du CCAS ;

Considérant le nécessaire développement des activités du CCAS et de son réseau de partenaires pour adapter ce service aux besoins du territoire ;

Considérant que la mise à disposition du directeur général des services à hauteur de 5 % apparaît comme une solution statutairement envisageable pour répondre à ces nécessités, le CCAS ne disposant pas d'un emploi budgétaire correspondant ;

Compte tenu que le plan d'aide aux Jeunes Déolois a été confié au CCAS, que l'accompagnement social du bénéficiaire a été renforcé sur 2025, et que cela occasionne un surcroît d'activité pour le service (suivi des dossiers et accompagnement des jeunes si besoin, émission d'un avis sur le dossier, transmission du dossier finalisé au Pôle Enfance, Jeunesse et Éducation, bilan de l'activité) ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un renfort soit apporté pour les tâches administratives et à l'accueil du public par un agent bénéficiant d'une expérience significative dans le domaine social ;

Considérant que la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 100 % d'un temps complet apparaît comme une solution statutairement envisageable pour répondre à ces nécessités, le CCAS ne disposant pas d'un emploi budgétaire correspondant ;

**Mme GENESTE :** Je voudrais juste remercier notre responsable du CCAS, Mme BOITTIN, pour tout ce qu'elle a mis place au niveau du CCAS ; que ce soit au niveau de la mutuelle communale, au niveau des navettes pour les personnes âgées pour les amener au marché, à la médiathèque, le portage de repas qui fonctionne très bien, les ateliers sur la nutrition, les ateliers sur l'évaluation de la retraite, sur la sécurité routière et nous avons cette semaine et la semaine prochaine la distribution des colis à nos aînés.

Je voudrais saluer le travail qui a été fait par notre agent parce qu'elle fait vraiment un travail excellent, accompagnée de Nathalie bien évidemment, sur les actions mises en place au CCAS et la redéfinition des missions du CCAS. Donc je tenais à la saluer et je suis très contente du travail qu'elle a fourni.

Et je pense Mme BOUTINAUD que vous êtes du même avis que moi.

**Mme BOUTINAUD :** Ce n'est pas réellement une intervention. Je disais qu'elle a le mérite d'être très sympathique ce qui ne gêne rien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les projets de convention annexés à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le conseiller municipal délégué en charge des finances, à signer les conventions de mise à disposition de personnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au sein du CCAS, à titre onéreux et suivant les modalités suivantes :

- > Mise à disposition à hauteur de 5 % d'un temps complet d'un directeur général des services ;
- > Mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial.

**Article 3 : DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

## **11. RAPPORT 9\_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION DEOLOISE POUR 2026**

La Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel communal auprès d'une association déoloise : le Club de Tennis de Table Déolois.

Considérant que la Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel à l'Association du Club de Tennis de Table Déolois qui a pour objet : la pratique du tennis de table, la formation des joueurs et des joueuses de l'école de tennis de table ;

**Mme BOUTINAUD :** C'est cette personne qui intervient auprès des écoles et accompagne les enfants.

**Mme GENESTE :** C'est ça.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le conseiller municipal délégué en charge des finances, à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2026 au sein de l'association citée ci-dessous, à titre onéreux et suivant les modalités suivantes :

- > **Association Club de Tennis de Table Déolois :** mise à disposition à raison de 6h45 par semaine d'un éducateur des APS principal de 1ère classe.

**Article 3 :** DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget.

## **12. RAPPORT 10\_LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

La démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS) a pour objectif de supprimer ou diminuer au maximum les facteurs RPS pouvant engendrer des conséquences néfastes sur la santé des agents. Elle s'inscrit dans un respect de la réglementation du 22 octobre 2013, et permet de diminuer les coûts directs et indirects liés à la santé.

Madame le Maire explique cette mission relève d'une obligation de l'autorité territoriale.

Considérant que la collectivité doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques psychosociaux (RPS) afin d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail ;

Considérant que la prévention des RPS repose sur une approche collective, et participative impliquant les directions, l'encadrement, les agents, les représentants du personnel siégeant au CST et à la F3SCT, les services de la médecine du travail, et les assistants de prévention ;

**Mme FAURE :** Alors si on en est là, c'est qu'il y a des problèmes.

**Mme GENESTE :** Non, c'est obligatoire.

**Mme FAURE :** Non, non...ne me dites pas ça. C'est faux, c'est absolument faux ce que vous dites sinon ce ne serait pas fait.

**Mme GENESTE :** C'est votre ritournelle habituelle.

**Mme FAURE :** Si c'est mis en place c'est parce qu'il y a eu un recensement de fait de mal-être au travail, de difficultés qui au fur et à mesure du temps se sont empirées.

Du coup, vous mettez enfin un dispositif d'évaluation des risques psychosociaux. Bon on ne va pas s'en plaindre mais le mieux ce serait de changer les conditions de travail et de les améliorer et là, à mon avis, vous n'auriez pas besoin de passer par ce dispositif-là.

C'est ça le problème de fond et ce n'est pas nouveau, ce n'est pas de cette année, c'est depuis le depuis du mandat. C'est avec le changement de directeur général des services où vous avez revu toutes les organisations. Et cela demeure depuis ce temps-là. Donc ne me dites pas que c'est une obligation c'est faux.

**Mme GENESTE :** C'est votre discours parce que vous vous appuyez sur...

**Mme FAURE** ...ce n'est pas un discours c'est que je connais le sujet.

**Mme GENESTE :** Vous connaissez un sujet qui est erroné parce que vous généralisez sur une ou deux personnes qui sont venues se plaindre auprès de vous.

Croyez-vous sincèrement que nous pourrions organiser de tels événements si on n'avait pas le personnel qui nous suivait. Non je ne pense pas.

Il faut arrêter de généraliser les deux ou trois personnes qui se plaignent auprès de vous alors que l'ensemble du personnel se trouve dans de bonnes conditions.

J'ai des remontées, Mme FAURE, d'agents qui en ont marre de votre discours sur la mauvaise image que vous véhiculez sur la collectivité.

[Rires de Mme FAURE]

Oui il faut l'entendre Mme FAURE, vous véhiculez une mauvaise image.

C'est juste un aparté, vous pouvez vous aussi générer du stress aux agents lorsque vous demandez des renseignements et que vous vous adressez directement aux agents. Vous avez des élus et aussi un directeur général des services pour demander des éléments, oui vous avez demandé des éléments financiers récemment...ça aussi peut générer du stress auprès de nos agents.

La qualité de vie au travail, elle s'est améliorée. On a eu effectivement des moments qui ont été difficiles mais aujourd'hui cela s'est amélioré. Donc arrêter avec votre ritournelle car ce n'est plus le cas aujourd'hui hormis un ou deux qui viennent se plaindre auprès de vous. Nous avons des agents qui sont contents de travailler à la commune de Déols et qui restent à la commune de Déols.

Alors, il faut arrêter avec ces discours stériles qui véhiculent une mauvaise image de la commune. D'ailleurs, la preuve, aujourd'hui, nous ne peinons pas à recruter et nous recrutons des personnes de qualité avec un vrai savoir-faire.

Je veux bien entendre certaines choses mais je veux quand même rappeler ce que j'ai mis en place depuis que je suis élue : le CIA, les tickets...mais ne secouer pas la tête Mme FAURE, c'est une réalité.

Mme FAURE répond ...développer je vais vous répondre....

On a mis en place des améliorations au niveau social, la mutuelle, la prévoyance dont on a avancé la date de mise en œuvre avant la date imposée par la loi. On a mis en place des actions pour améliorer les conditions de nos agents. Que cela vous plaise ou pas c'est factuel.

**Mme FAURE :** Merci Mme le maire car vous me donnez beaucoup d'importance car on dirait que c'est moi qui dirige les agents de la commune de Déols.

Détrompez-vous je ne vais pas les voir, et si je veux me renseigner sur la décision modificative je suis dans mon rôle et dans mon droit en qualité de conseillère municipale dans la mesure où je n'ai pas pu aller à la commission des finances car elle a eu lieu en même temps que le conseil communautaire. Et là aussi vous pourriez aussi vous organiser pour déplacer la commission lorsque le conseil communautaire est lui aussi déplacé.

**Mme GENESTE :** Désolée je vais vous répondre à cette question-là, je vous l'ai déjà dit l'autre jour. Lorsque l'on a des changements de plannings imposés par Châteauroux Métropole pour une raison X ou Y. Vous êtes élue, Mme FAURE, vous faites un choix si vous privilégiez d'aller à Châteauroux Métropole, c'est votre problème mais on ne peut pas changer pour tous les membres de la commission.

M. FLEURET était concerné également, il a fait le choix d'aller à Châteauroux Métropole car ce jour-là il avait des dossiers à présenter.

**Mme FAURE** mais rien ne vous empêchait de changer la date... murmure ... [Rires].

**Mme GENESTE :** Je vous donne un autre exemple Mme FAURE...vous faites votre victime à chaque fois et il y en a un petit peu marre...

[Rires....ma victime, absolument pas, j'assume...]

**Mme GENESTE**...la semaine prochaine, je suis en séance plénière à la Région et je suis également en conseil communautaire, il va falloir aussi que je fasse un choix.

**Mme FAURE** : Cela n'a rien à voir, c'est la commune et l'intercommunalité. Vous avez fait le choix d'être élue à plusieurs endroits, cela est votre problème.

Mme GENESTE...comme vous Mme FAURE.

Mme FAURE...non moi, j'ai été fléchée légalement, ce n'est pas la même chose.

Alors pour revenir aux emplois, vous n'oubliez pas tout de même que plus de deux agents ont quitté la commune car ils ne supportaient plus les conditions de travail. Une dizaine, vous l'oubliez peut-être.

Mme GENESTE c'est votre interprétation...

Mme FAURE les gens ne viennent pas me voir, détrompez-vous. On en entend parler syndicalement dans les manifestations et tout ça, et là oui Déols un moment ...

[Rires] Mme GENESTE...pendant un moment vous avez dit...

Mme FAURE...dernièrement je ne sais pas...mais on ne venait pas, du moins les fonctionnaires, ne venaient plus à Déols. Ils ne postulaient plus compte-tenu des conditions de travail et de la non-reconnaissance des agents et de leur travail.

Mme GENESTE... et ce n'est plus le cas.

Mme FAURE ...et justement des gens bien sont partis pour travailler ailleurs dans d'autres conditions. Et là ce n'est pas de mon fait ce sont les faits budgétaires même. On n'arrête pas à chaque conseil on fait appel, d'ailleurs, sur un poste concret à 36 grades cela n'est pas sérieux. Je vous le dis à chaque fois. Il y a des missions précises pour chaque grade et on ne les respecte pas et plus ça va, on embauche sur la polyvalence et tous en contractuels.

Ne dites pas n'importe quoi non plus. Vos propos à me renseigner auprès de l'agent sont diffamatoires parce j'ai posé des questions. C'est mon droit en qualité de conseillère municipale et en tant que citoyenne de Déols. Car je vous le rappelle tout citoyen a le droit d'aller voir les documents publics. Donc je ne me suis pas adressée à un agent précisément j'ai demandé le service finances puisque c'est la commission qui suit les finances.

Mme GENESTE il y a eu aussi un problème avec ma secrétaire...alors...il y a un moment...

Mme FAURE quel problème. Sur le procès-verbal, car c'était mal rédigé, oui, parce que ce n'était pas correct. Mais ce n'était pas un problème, cela s'est arrêté.

Mme GENESTE ...ce n'est pas moi personnellement, cela dépend comment vous vous adressez aux gens et comment vous formulez la question. Je ne fais que le retour de ma secrétaire. Vous pourrez demander au directeur général des services.

Mme FAURE ...je n'ai pas de problème avec votre secrétaire. Et bien dites donc...Si on ne peut plus poser de questions cela devient un problème y compris pour les concitoyens...je n'ai pas l'habitude surtout avec les agents, mais lorsque les choses ne sont pas faites correctement, je sais le dire aussi, mais pas impoliment.

Mme GENESTE...notre agent était stressée...on ne va pas en faire un débat ce soir sur ce sujet, je vous propose qu'on le mette au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : DE METTRE EN ŒUVRE** une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS) au sein de la Collectivité de Déols, pour les agents de la Commune et du CCAS.

**Article 2 : DE DIRE** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention et de santé au travail de la collectivité, conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

**Article 3 : DE DIRE** que la Collectivité sollicitera les services du Pôle Santé Prévention, notamment ceux de la psychologie du travail, du Centre de Gestion de l'Indre, et que cette démarche se déroulera en 3 phases :

- > Phase 1 : pré-diagnostic,
- > Phase 2 : diagnostic,
- > Phase 3 : élaboration du programme de prévention.

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au lancement de cette démarche.

**Article 5 : DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

### **13. RAPPORT 11\_RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : NOMINATIONS D'AGENTS COORDONNATEURS ET CREATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Chaque commune doit procéder périodiquement au recensement de la population, obligatoire, confidentiel, et déclaratif.

Les objectifs sont de :

- > Déterminer les populations de référence de la France et de ses circonscriptions administratives,
- > Décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire,
- > Produire de nombreuses études nationales et locales.

À titre d'exemples, à partir de ces données, sera établie la contribution de l'État au budget de la commune (Dotation Globale de Fonctionnement), sera déterminé le nombre d'élus au conseil municipal ainsi que le mode de scrutin, mais également le nombre de pharmacies sur le territoire, etc...

L'INSEE organise, assiste et contrôle le recensement, les communes, quant à elles, préparent et réalisent la collecte. Une Dotation Forfaitaire (DFR), versée aux communes en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2026, est calculée a priori en fonction de la population et des logements, et d'un taux internet moyen.

La commune de Déols a été désignée pour effectuer le recensement en 2026, le dernier datant de 2020. Il se déroulera du jeudi 15 janvier 2026, au samedi 14 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil de désigner des agents coordonnateurs et des agents coordonnateurs adjoints, de créer des emplois d'agents recenseurs, et de fixer leur rémunération.

Considérant la nécessité de désigner des agents coordonnateurs et des agents coordonnateurs adjoints, et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population déoloise 2026 ;

**Mme GENESTE :** Si vous connaissez dans vos relations des gens qui seraient intéressés pour être agents recenseurs. Je vous remercie de bien vouloir nous l'indiquer.

C'est Mme DERRIER, service des ressources humaines, qui s'occupe de ce dossier.

Les dates de recensement sont du 15 janvier au 14 février.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : DE DÉSIGNER** des agents coordonnateurs et des agents coordonnateurs adjoints parmi les agents de la collectivité, qui bénéficieront du paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

**Article 2 : DE CRÉER** seize postes d'agents recenseurs titulaires, et trois postes d'agents recenseurs remplaçants, pour la période du 5 janvier 2026 au 28 février 2026 (période couvrant les journées de formation obligatoires, la tournée de reconnaissance, la collecte jusqu'à la finalisation du recensement, après la date de clôture officielle).

**Article 3 : DE FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires pris en charge, soit **0,80 €** par bulletin individuel et **1,50 €** par feuille de logement.

Dans le cas où les agents recenseurs seraient agents de la collectivité, leurs rémunérations afférentes à la collecte seront versées par le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou par l'augmentation de leur régime indemnitaire.

**Article 4 : DE FIXER** un forfait de **20 € brut** pour les frais de transport supportés par les agents recenseurs effectuant la collecte des informations dans les écarts de la commune.

**Article 5 : DE DIRE** que les agents recenseurs percevront 30 € brut pour chaque séance de formation suivie, et **30 € brut** pour la demi-journée de repérage qui aura lieu entre les deux séances de formation, et **100 € brut** en cas de collecte réalisée avec soin, implication et qualité.

**Article 6 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au lancement de ce recensement.

**Article 7 : DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026, ainsi que la Dotation Forfaitaire (DFR) de **13 844,00 €** en recette.

#### **14. RAPPORT 12\_ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE DE CHEQUE OU CARTES CADEAUX A DESTINATION DES AGENTS A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE, DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL OU D'UN DEPART EN RETRAITE**

Dans le cadre de la politique sociale en direction des agents de la Collectivité, Madame le Maire propose de revaloriser les montants de l'attribution des chèques ou cartes cadeaux distribués aux agents, à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi que ceux offerts dans le cadre de l'obtention d'une médaille du travail ou d'un départ en retraite.

Ce dispositif est en place sur la Collectivité depuis 2021, avec un versement à hauteur de 40 €, suivant des critères d'attribution, concernant les chèques cadeaux offerts à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour ce qui concerne les récompenses offertes au titre d'une médaille du travail ou d'un départ en retraite, le montant était de 92 €.

Considérant qu'une collectivité peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque ou carte cadeau, attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, de l'obtention d'une médaille du travail ou d'un départ en retraite, qui dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale) ne sont pas assujettis aux cotisations sociales, et ne sont pas assimilables à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel communal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'ACTER l'attribution des chèques ou cartes cadeaux aux agents à l'occasion :

- > des fêtes de fin d'année, quel que soit leur grade, emploi ou manière de servir,
- > de l'obtention d'une médaille du travail,
- > de leur départ en retraite.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que les chèques ou cartes cadeaux offerts à l'occasion des fêtes de fin d'année sont attribués dans les conditions suivantes : 50 € par agent, sous réserve d'avoir au minimum 3 mois d'ancienneté au 31 décembre, et être en position d'activité au 30 novembre de l'année en cours. Ils seront distribués courant décembre.

**Article 3 :** DE PRÉCISER que les chèques ou cartes cadeaux offerts à l'occasion d'une médaille du travail ou d'un départ en retraite sont attribués dans les conditions suivantes : 100 € par agent, et par motif. Ils seront distribués à la suite de la cérémonie de mise à l'honneur des agents.

**Article 4 :** DE DIRE que ces chèques ou cartes cadeaux devront être utilisés dans l'esprit cadeau, et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'alcool, l'essence, le tabac, ou les jeux de hasard.

**Article 5 :** D'ABROGER la délibération n°2022-113 du 12 décembre 2022.

**Article 6 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette attribution.

**Article 7 :** DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **15. RAPPORT 13\_DECLARATION PREALABLE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

L'article R. 421-2 du code l'urbanisme dispense de toute formalité les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 et notamment dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine.

Dans un souci d'une meilleure gestion de l'aménagement de la ville, il est souhaitable de maintenir un contrôle des travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire, en dehors des sites précédemment cités.

**M. DELLA-VALLE :** Nous nous sommes rendu-compte que dans le cadre de la modification simplifiée du PLUI qui avait été prescrite fin 2024 et soumise à l'approbation du conseil communautaire fin septembre dernier, la commune de Déols avait été oubliée dans la liste des communes de l'agglo qui soumettent à autorisation les demandes de travaux de ravalement sur l'ensemble de leur territoire.

Alors pour avoir une meilleure gestion de l'aménagement de la commune, nous vous proposons de maintenir un contrôle des travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire.

**Mme FAURE :** C'est quand même curieux que l'on n'ait pas été recensé avec tout notre patrimoine.

**M. DELLA-VALLE :** Il faut bien lire les rapports. C'est une note de 40 pages, il y a eu une erreur et cela peut passer sans qu'on le voie.

Le code de l'urbanisme prévoit que les travaux de ravalement ne sont pas soumis à autorisation s'il n'y a pas de modification de l'aspect sauf si les communes prévoient que l'autorisation doit être demandée sur l'ensemble du territoire. Donc parfois il peut y avoir une incompréhension pour certains habitants qui considèrent que même s'il y a une légère modification ce doit être soumis à une autorisation.

Ce que je peux vous dire c'est que, de plus en plus, nous avons des demandes d'autorisation de ravalement en bleu, en couleur parfois...comme c'est dans le périmètre du patrimoine, il y a l'ABF qui donne son avis conforme. Cela est bien compris par les citoyens qui nous disent « moi un avis je sais ce que c'est ». Mais dans la terminologie, tu le sais bien, « avis conforme » on ne peut pas déroger à l'avis de l'ABF.

Donc on vous propose d'inscrire la commune de Déols dans la liste des communes pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme est demandée sur la commune pour les travaux de ravalement et le conseil communautaire lors la prochaine réunion modifiera la note pour inscrire puisque la communauté d'agglo qui a la compétence en la matière.

**Mme FAURE :** Cela me fait penser puisque l'on parle de ça, sur l'urbanisme. On pourrait peut-être dire au conseil ce que l'on a voté à l'agglo sur le périmètre des monuments des historiques.

**M. DELLA-VALLE :** Ce que l'on a voté, c'est le périmètre délimité des abords. C'est un nouveau périmètre prévu par la loi. Comme c'est la communauté d'agglo qui a cette compétence, on a demandé à l'agglo de financer cette étude ce qui nous permettra de délimiter un périmètre des abords. Dans un périmètre délimité de 500 mètres autour des monuments historiques dans le cadre d'une étude pour préserver le patrimoine, l'avis conforme de l'ABF sera demandé.

Cela permettra aussi à certains habitants de Châteauroux de bénéficier de cette disposition car ceux habitent à Châteauroux de l'autre côté du pont sont à moins de 500 mètres de l'Abbaye et donc systématiquement dès lors qu'ils veulent modifier l'aspect de leur habitation ils seront soumis à une autorisation de l'ABF.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de décider de soumettre à déclaration préalable (DP) les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire.**

## **16. RAPPORT 14\_CONVENTION VIABILITE HIVERNALE**

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole propose aux communes situées dans un périmètre cohérent d'intervention et dans le cadre de la Viabilité Hivernale, de leur fournir une prestation de raclage et de salage.

Cette dernière sera réalisée selon les modalités techniques et financières détaillées dans le projet de convention liant chaque commune intéressée à Châteauroux Métropole.

Considérant que la ville de Déols ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer la viabilité hivernale sur l'ensemble de son territoire et afin d'assurer une sécurité optimale en cas de phénomène météo exceptionnel, il vous est proposé de confier cette prestation à la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole ;

Vu le projet de convention qui définit les modalités d'intervention, de financement et d'exécution de la viabilité hivernale sur une partie du réseau routier de Déols par les services de Châteauroux Métropole ;

C'est une convention qui revient tous les ans car nous n'avons pas les moyens techniques pour assurer la viabilité sur l'ensemble de notre réseau routier donc nous conventionnons à la communauté d'agglo.

Donc vous voyez le réseau routier qui est concerné. Il s'agit de l'avenue du général de Gaulle depuis le pont qui nous sépare de Châteauroux jusqu'au rond-point Pluviaud c'est-à-dire la rocade, la rue de Boislarge, la route de Blois entre la sortie de Châteauroux et le rond-point, la route d'Issoudun de la même façon jusqu'au rond-point au-dessus de la rocade, puis la route qui est à Bitray entre la sortie de Châteauroux et le rond-point au niveau de la rocade. Cela représente un linéaire de 8 km 250 soit 45375 m<sup>2</sup> pour lequel la convention prévoit les modalités financières de la communauté d'agglo.

Il vous est proposé d'approuver cette convention avec les modalités financières qui y figurent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'ADOPTER** la convention jointe en annexe entre la commune de Déols et la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole concernant la viabilité hivernale.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. RAPPORT 15\_OUVERTURE DOMINICALE 2026**

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Déols a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (ECPI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la délibération relative à l'avis favorable d'autorisation d'ouverture des commerces pour les dimanches de l'année 2026, dans la limite de 12 dates par an du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole qui sera votée le 18 décembre 2025 ;

Les dimanches concernés pour l'année 2026 sont les suivants :

<b>Pour la branche commerciale</b>	<b>Pour la branche automobile</b>
Le 11 janvier 2026	Le 18 janvier 2026
Le 28 juin 2026	Le 15 mars 2026
Le 6 septembre 2026	Le 14 juin 2026
Le 11 et 25 octobre 2026	Le 13 septembre 2026
Le 15, 22 et 29 novembre 2026	Le 11 octobre 2026
Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026	

Considérant que son attachement à Nohant, dans l'Indre, irrigua l'ensemble de son œuvre et fit de ce lieu un foyer majeur de création et de rencontres, où se côtoyèrent des figures illustres du XIX<sup>e</sup> siècle comme Frédéric Chopin, Eugène Delacroix, Franz Liszt ou Gustave Flaubert ;

Considérant que la mémoire de George Sand est aujourd'hui entretenue avec constance dans l'Indre par l'État, les collectivités territoriales, le tissu associatif et la recherche, mais qu'une reconnaissance nationale renforcée apparaît désormais nécessaire ;

Considérant enfin que le Panthéon, lieu de mémoire républicaine accueillant celles et ceux ayant servi la Nation par leur œuvre et leurs engagements, compte encore un nombre limité de femmes, et que l'hommage rendu à George Sand constituerait à la fois une juste reconnaissance et un symbole fort en faveur de l'égalité et des valeurs républicaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 alinéa 4 qui dispose que : « Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. » ;

**M. FLEURET** : Juste pour apporter une précision sur la fin du vœu. Je veux vous proposer de faire une modification car, suite au vœu qui a été émis au Département, on a eu un des spécialistes de George Sand qui nous a dit qu'il serait mieux de mettre « mais par le biais pas d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique » mais simplement d'un cénotaphe honorifique. Pour la simple et bonne raison, il faut qu'il y ait un cénotaphe mais pas l'un ou l'autre.

Au départ, c'est ce qui avait été dit mais après discussion, il nous a conseillé de mettre un cénotaphe. Lorsque le vœu a été fait au Département nous avons mis une plaque on va le rectifier.

Je veux vous dire également que nous avons pris au niveau du Département un cabinet parisien pour nous accompagner sur cette démarche afin de mettre toutes les chances de notre côté et on aura une réunion courant janvier avec l'ensemble des acteurs du Cher et de l'Indre et auprès du Président de la République car c'est le seul qui décide de la panthéonisation des personnalités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre** le vœu que l'État français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille, qui demeurera à Nohant, mais par le biais d'un cénotaphe honorifique, à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.

Ainsi, le Conseil municipal de la ville de Déols affirme son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand, et appelle de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est clôturée à 20h43**. Madame le Maire remercie les conseillers municipaux.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 comportant les délibérations numérotées de 2025-037 à 2025-056 approuvées par le conseil municipal (point 1 de l'ordre du jour).

\*\*\*\*\*

  
Simon VASLIN-THILLET  
Secrétaire de séance

  
Delphine GENESTE  
Maire

**Mme FAURE :** Bon vous savez ce que l'on en pense. On est CONTRE parce que si cela avait un effet sur le commerce on le saurait. Je le regrette, moi aussi, mais je vois des commerces fermés de plus en plus, même des grandes enseignes, et c'est sur toute l'agglomération et Déols n'y coupe pas.

Cela dérègle le droit du travail des salariés, et puis j'aimerais mieux voir mes concitoyens aller dans des activités de sport et culture le dimanche plutôt que d'aller acheter, acheter pour acheter puisque c'est cela et aujourd'hui toute la pollution il faut se poser de vraies questions.

Le changement climatique va continuer et cela a aussi un effet. Donc on nous apprend à être des consommateurs, ça c'est sûr il n'y a pas de soucis. Mais pour ceux qui n'ont pas d'argent ouverture du dimanche ou pas, ils ne peuvent pas acheter. Tout cela n'aide pas le commerce. Donc on vote CONTRE, tant que l'on ne changera pas les choses cela va se déliter encore plus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (23 voix POUR et 3 CONTRE Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI).**

**Article 1 :** D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2026, dans la limite de 12 dates, conformément au tableau ci-dessus de la présente délibération.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire avant le 31 décembre 2025.

**Article 3 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## **18. RAPPORT 16\_VOEU POUR LA PANTHEONISATION DE GEORGE SAND PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur toute question d'intérêt local échappant à sa compétence, par lesquels il demande à une autre autorité de prendre une mesure de sa compétence. La délibération par laquelle l'organe délibérant d'une collectivité territoriale émet un vœu ne constitue pas un acte faisant grief et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours devant le juge de l'excès de pouvoir.

Considérant que la ville de Déols accueille le Prix Littéraire International George Sand (PLIGS), concours de nouvelles créé en 2004 lors du bicentenaire de la naissance de l'autrice, dédié à la mise en lumière des écritures féminines d'expression française à travers le monde, et que cet événement, fidèle à l'esprit d'engagement et d'égalité porté par George Sand, confère à ce dossier un ancrage et un intérêt local particulier ;

Considérant que l'année 2026 correspondra au cent-cinquantième anniversaire de la disparition de George Sand, née Aurore Dupin, baronne Dudevant (1804-1876), figure majeure des lettres françaises et européennes, dont la maison de Nohant constitue l'un des hauts lieux du patrimoine culturel national ;

Considérant que son œuvre romanesque, théâtrale et critique a profondément influencé le paysage littéraire, élevant le roman rural au rang de genre reconnu et inspirant de nombreux auteurs tels que Gustave Flaubert, Honoré de Balzac ou Marcel Proust ;

Considérant qu'au-delà de son talent littéraire, George Sand fut une femme d'engagement, attachée aux idéaux républicains, à la justice sociale, à l'éducation et à l'émancipation des femmes, et qu'elle prit une part active aux débats démocratiques de son temps ;

Considérant que son parcours personnel et intellectuel incarne une affirmation déterminée de l'égalité, défendant la liberté de création et la légitimité pleine et entière des femmes dans l'espace public, politique et artistique ;

Considérant qu'elle fut également une voix essentielle du monde rural, donnant dignité et visibilité aux communautés paysannes, à leurs traditions, à leurs paysages et à leurs combats, et affirmant la ruralité comme un socle vivant de l'identité nationale ;